

**Mémemorandum du Réseau associatif amazigh**  
**Pour une intégration totale et saine au secteur de l'information et la communication**  
**Adressé au H A C A**

**Préambule**

Si la reconnaissance du droit à l'information et la communication est un instrument effectif qui permet à la société de suivre la chose publique et de la contrôler et de connaître la marche des choses et ce qui est pris comme décision et mis exécuté à tous les niveaux de l'État, d'une part; elle est, d'autre part, la garantie fondamentale de la participation des citoyens à la vie publique du pays.

Pour beaucoup de pays, le droit à l'information et la communication signifie la garantie du droit des individus à exprimer leur être et leur existence par toute forme d'expression. « *Ce droit comprend la liberté d'adopter des opinions sans aucune intervention avec la recherche et la réception des informations ou idées importantes par tout moyen d'information existant, abstraction faite de toute frontière.* »

Partant de là, nous considérons que le droit à l'information et la communication dépasse le cadre souvent limité qu'on lui définit ; car l'exercice de ce droit n'est sérieusement accompli que si un ensemble de conditions et garanties sont réunies, dont le respect du pluralisme linguistique, culturel et idéologique, avec le droit d'accéder aux informations et données concernant le citoyen à propos de la marche des affaires publiques, dans sa langue maternelle, le droit d'accès aux moyens audio-visuels, le fait d'assurer le service public dans ces secteurs, la lutte contre la monopolisation de la presse et l'information par des groupes politiques ou financiers influents. Sachant que le rôle de l'information est fondamental dans l'édification démocratique si l'on prévoit des espaces ouverts et sérieux pour pratiquer la différence, confronter l'argument à l'argument, enrichir le débat de manière sérieuse et responsable et faire évoluer la liberté de pensée et la raison critique.

L'importance des moyens d'information, surtout audio-visuels, ne réside pas uniquement dans le fait qu'ils répondent aux besoins de la société en matière d'information et de divertissement, mais leur vraie mission est d'éclairer l'opinion publique et de lui permettre d'être proche de l'événement qui accompagne les évolutions, pour que les moyens d'information soient ainsi un des moyens d'assurer le développement et d'annuler les manifestations du sous-développement et de la fermeture.

**1. Lecture du paysage audiovisuel au Maroc**

En dépit de l'expérience ancienne du Maroc dans le domaine des médias audiovisuels, qui remonte au Protectorat, où ce qui allait devenir la R T M a été créé en 1928 sous le nom de Radio Maroc, et de l'autorisation accordée à Radio Méditerranée internationale ("Médi 1") comme société de droit privé, en 1980, et le lancement des émissions d'une seconde chaîne de télévision ("2 M.") en 1989, de même que l'autorisation accordée à la radio Voix de l'Amérique en langue arabe, appelée "Radio Sawa", en septembre 2003, en plus des autres organismes publics en rapport avec le domaine de l'audiovisuel, comme l'Agence Maghreb Arabe Presse (M A P), créée en 1958, et le Centre cinématographique marocain (C C M), créé en 1977...

Et en dépit du fait que le Maroc a été parmi les premiers pays à s'engager dans l'expérience de l'émission télévisée, qui remonte à 1954, à côté de certains pays pionniers comme l'Italie, le

Danemark, la Norvège, la Suède et d'autres pays, le paysage audiovisuel marocain se présente encore sous une forme improvisée à laquelle font défaut les critères de sérieux et de professionnalisme, et duquel sont absentes les conditions d'acquisition de l'expérience ; et il persiste à tenir son rôle théâtral et oratoire classique dans son comportement envers le public, comme il persiste à s'en tenir en s'adressant aux citoyens à une ligne et une mentalité de voix unique et de pensée unique ; ces médias sont essentiellement fondés sur le principe de la soumission aux médias de l'autre et à la consommation de ses produits. Manquant ainsi des valeurs de diversité et de différence, avec absence de contrôle démocratique du domaine ; c'est pourquoi nous voudrions par le présent mémorandum et à l'occasion de l'invitation que vous nous avez adressée pour vous faire part de notre point de vue sur le sujet, même pour la première fois, que nous considérons qu'il est temps, à notre avis, de revoir bon nombre de données existantes dans le domaine de l'information et la communication et miser sur des valeurs nouvelles à travers lesquelles nous pouvons entrevoir les moyens et les fins qui sont de nature à renforcer les médias marocains et à les rendre ouverts sur leur patrie authentique et les innovations de l'époque.

## **2. Évaluation des tentatives d'intégration de la tamazight aux médias audiovisuels marocains**

L'identité tamazight est demeurée absente des médias audiovisuels marocains durant plus d'un demi siècle du devenir de ce paysage qui a pris son départ depuis les années du Protectorat étranger sur le Maroc, et c'est la même exclusion qu'a subie notre identité au niveau de toutes les institutions publiques et semi-publiques et tous les secteurs de la vie publique, comme effet des politiques exclusives maintenues par le colonialisme au Maroc, et sur la voie desquelles sont allés tous les gouvernements qui se sont succédé au Maroc, donc la présence de la tamazight dans les media audiovisuels était quasi inexistante si l'on excepte les émissions en tamazight à la radio nationale qui remonte à la fin des années 1930 ou ce qu'une station radio régionale émettait dans une des branches de la tamazight à une période suivant celle-ci, ou ce qui était diffusé la nuit à des heures tardives au niveau de la télévision nationale, en plus du bulletin d'informations (bulletin des dialectes) programmé à la première chaîne au cours de l'année 1994, sachant que ces matières généralement présentées dans une des branches de la langue tamazight ont un caractère informationnel ou folklorique dominant, de même qu'elle n'ont pas une large audience auprès du public vu leurs contenus bien médiocres qui ne présente ni utilité ni agrément pouvant attirer leur attention ou leur engouement politique, culturel ou social.

Pour ce qui est de la seconde étape consécutive à la promulgation de la loi n° 03/77 relative à la communication audiovisuelle dont l'ordonnance de mise en vigueur a été émise dans le cadre du dahir chérifien n° 527/04/1 du 7 janvier 2005, paru au *Bulletin officiel* du 3 février 2005, étape qui a connu à notre avis des tentatives réductrices d'intégration de la tamazight dans le champ de la communication audio-visuelle, et que nous traiterons de manière un peu plus détaillée en nous arrêtant à certaines considérations et éléments principaux et secondaires sur lesquels nous estimons devoir attirer l'attention, afin d'intégrer sagement la tamazight dans les media nationaux.

La loi n° 77/03 définit dans son article premier le terme de "production audiovisuelle" comme "toute production audiovisuelle dont le contenu est fortement enraciné au Maroc, qui met à contribution des compétences en majorité marocaines et qui est émis en arabe, en tamazight, dans les dialectes marocains ou dans d'autres langues en cas de besoin", mais les programmes produits par les deux chaînes ne satisfont pas à une telle condition pour la plupart, ce qui traduit la persistance du suivisme des media nationaux à la production médiatique étrangère.

Devant l'affirmation de la même loi qu'elle va œuvrer au respect des droits de l'Homme et à la

préservation de sa dignité, nous nous demandons ce que signifie la persistance du discours péjoratif envers l'homme amazigh, suivie par les deux chaînes, la première et la deuxième, représentée, à titre d'exemple, par des énoncés comme "au Maghreb Arabe", "une fois, un chleuh..." ou "Muhemmaaad". Ce que les deux chaînes ont présenté à travers les derniers feuillets ramadaniens et qui porte atteinte de manière inconvenante à la dignité du citoyen marocain peut être la meilleure illustration de notre remarque.

Dans sa définition de la publicité prohibée, le paragraphe 3 de l'article 2 de la même loi est venu stipuler que la publicité prohibée est celle "qui contient des éléments de discrimination à cause de la race, du sexe, de la nationalité ou de la religion, ou des scènes dégradantes pour la dignité humaine ou portant atteinte à ses droits, ou des scènes de violence, ou...", ou "la publicité à caractère politique" "... "à travers la tentative de l'exposer au mépris ou à la moquerie du public", il ressort clairement de ce paragraphe que toute publicité visant la discrimination au sein du public marocain, sur la base de la race, du sexe ou la religion est une publicité prohibée passible de sanctions prévues par la loi, de même que le simple fait de vouloir rabaisser les citoyens ou de se moquer d'eux est passible de sanctions pénales, et vous n'ignorez pas que les deux chaînes foisonnent en publicité portant atteinte à la dignité des imazighen au vu et au su de tous et nous nous interrogeons avec vous sur les possibilités de mettre un frein à ce genre de comportements à la lueur de la loi ?

Concernant les programmes en tamazight présentés par les deux chaînes, première et deuxième, durant la dernière période on remarque à leur propos qu'ils sont présentés, d'habitude, durant la période [consécutive à] 14 heures, horaire qui connaît les plus faibles taux d'audience pour les deux chaînes en même temps, et c'est la continuation du processus d'exclusion de la tamazight du droit à l'information, ce pourquoi nous estimons nécessaire de reprogrammer ces matières médiatiques amazigh et leur accorder leur part des périodes de forte audience, de manière à ce qu'elles fassent l'objet d'une discrimination positive.

Les émissions dans les deux chaînes sont présentées, d'habitude, en ayant recours à une seule branche de la tamazight et en excluant les autres, ce qui contribue à notre point de vue à approfondir le fossé entre ces branches, et qui fait que les émissions présentées s'adressent à chaque fois à une catégorie à l'exception des autres, ce qui est dû à notre avis à l'improvisation dans la préparation de ces émissions et à la faiblesse des efforts et ressources qui leur sont consacrés, ce qui appelle la nécessité d'intégrer les trois branches de tamazight à travers les émissions présentées selon une méthode [التطعيم], et le traitement de la problématique de la plupart des émissions en tamazight qui pâtissent de nombreux handicaps au niveau technique, thématique et esthétique, ce qui en fait des programmes routiniers, ennuyeux, sans intérêt ni profit pour le spectateur et qui ne réalisent pas le spectacle total.

Dans le même contexte, nous croyons que les programmes présentés sur les deux chaînes se limitent uniquement aux émissions documentaires et ne couvrent pas les besoins divers du spectateur en occultant les émissions de débats et échanges culturels et politiques, les émissions pour enfants, la sensibilisation des citoyens et les émissions récréatives. Nous avons également observé l'abondance des films doublés en tamazight et l'absence de films produits en tamazight, observation que l'on peut faire également à propos des reportages et bulletins d'information, et la persistance à écrire en arabe les génériques des programmes et des informations en tamazight et la marginalisation de la langue tamazight. Sachant que, lorsque les émissions sont présentées dans d'autres langues que la tamazight, aucun effort n'est fait pour en transcrire le générique en tamazight.

Les programmes émis sont également dominés par une vieille vision folklorique qui relie la tamazight et les imazighen à la bédouinité et l'ignorance et autres caractéristiques qui rabaisser la valeur et le niveau de l'être humain amazigh, ce qui rend impérative la rectification de la vision de telles émissions en leur fournissant les données scientifiques et techniques précises qu'il faut, en faisant qu'elle s'approche davantage de l'homme amazigh

dans les différents aspects de sa vie, tant dans le monde rural que citadin, pour comprendre ses problèmes et ses aspirations.

Il a également été observé qu'au niveau de l'animation artistique de certaines soirées et programmes artistiques au sujet de l'art amazigh, que leur animation est en langue arabe, langue que les deux chaînes imposent aux artistes imazighen, ce qui les met dans un embarras considérable, parce qu'ils ont une faible maîtrise de la langue arabe ou du dialectal, et qui complique leur mission de communication avec le public et la transmission de leur message sous une forme artistique saine.

### **3. Points de départ pour l'intégration de la tamazight aux media**

Le Maroc appartient à la zone nord-africaine, une telle situation géographique stratégique qui l'a rendu apte à inter réagir avec les civilisations humaines avoisinantes qui se sont succédées dans la région sur un cycle de quelques milliers d'années, ce qui secrété à la fin une personnalité équilibrée qui est tissée de ce que l'humanité a atteint de plus élevé comme valeurs, des valeurs que le mouvement amazigh au Maroc a portées et à travers lesquelles il affirme la pluralité, la diversité, la différence, l'indulgence [tolérance], la solidarité et rejette de manière spontanée l'unilatéralité, l'exclusion et l'exclusion sous quelque forme que ce soit, parce que l'appartenance à la patrie, dans notre conviction, se fonde sur la norme de l'allégeance à la terre et sur nulle autre norme.

Ces valeurs humaines sont celles que l'on est censé tenir pour fondement des convictions structurant le champ de la communication audio-visuelle, et que nous estimons devoir prendre comme point de départ pour développer la matière médiatique et le service de la culture, de la formation, de la connaissance et du spectacle, afin que nous puissions nous défaire de la domination et l'invasion du paysage audio-visuel dans son ensemble par la culture importée, étant entendu toutefois que l'identité n'est pas une simple élément idéologique ancré et immuable, mais un moteur d'évolution de la vision du monde et du rapport à soi, à l'histoire et la réalité.

Partant de là, nous considérons que tout être humain a le droit d'exprimer une telle richesse humaine et prospérité culturelle, sans ressentir à n'importe quel moment que son être culturel est menacé, et sans qu'il se retrouve assiégé à travers un ensemble de clôtures qui entravent le libre exercice de n'importe quelle entité culturelle sans obligation ni contrainte, ce qui est une vision trouvant sa source dans le fait que tout développement qui ne prend pas en considération la dimension linguistique, culturelle et identitaire de l'être humain, c'est un développement mutilé qui ne peut atteindre ce qu'il prétend atteindre chez les homme, ni réaliser aucune des revendications politiques, économiques et sociales, car l'identité selon l'approche développe mentale est un pilier fondamental qui permet aux gens d'étendre le domaine de leurs choix, d'exercer leurs dons et leurs ambitions, sans se sentir à l'étroit ou sous contrainte, et étant convaincus de la diversité culturelle au sens large tel qu'il a été mentionné par la résolution de l'O N U n° 14-187, dont la confirmation a été inscrite dans la Déclaration des principes de la coopération culturelle proclamé par l' O N U en novembre 1966, et qui définissent la diversité culturelle comme étant « *l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* », qui considèrent que toute culture a sa dignité et sa valeur qui doivent être respectées et préservées et que chaque peuple a le droit et le devoir de développer sa culture, que l'ensemble des cultures avec la féconde diversité qu'elles recèlent et avec leurs différences et influences réciproques sont le patrimoine commun de toute l'humanité, de même que la déclaration définit les règles fondamentales relatives à la contribution des media au renforcement de la paix mondiale et la bonne entente

internationale, la consolidation des droits humains, la lutte contre le racisme, la ségrégation, l'incitation à la guerre, de même que la déclaration proclamée par l'U N E S C O à l'issue de sa vingtième session le 28 novembre 1978, à travers ses articles 1, 2 et 3, qui sont une réaffirmation des droits humains stipulés par les précédentes chartes et conventions internationales.

Partant également de ces résolutions et déclarations internationales, qui affirment que la diversité culturelle caractérise l'humanité dans son ensemble et constitue un patrimoine commun de l'humanité, et reconnaissent que la liberté de pensée et d'expression et la diversité des moyens d'information et de communication sont garantes de l'épanouissement des formes d'expression culturelle dans les sociétés, et affirment que les activités, les marchandises et les services ont une double nature, économique et culturelle, étant des véhicules des identités, valeurs et significations, et qu'ils ne doivent pas être traités par conséquent comme ayant une valeur commerciale et soumis aux règles courantes du commerce international uniquement mais il est impératif qu'ils prennent en considération l'identité culturelle et civilisationnelle des peuples.

Il s'avère, donc, à travers le suivi et l'étude des media imazighen, que leur marge de traitement des questions de l'identité et la culture tamazight est bien restreinte, et manque de coordination, de planification et de programmation aux moments où l'audience des deux chaînes est élevée, de même ce paysage ne produit pas de matière informative authentique exprimant la réalité marocaine vécue et les aspirations culturelles, sociales, politiques, économiques et stratégiques du peuple, les programmes en tamazight étant selon nous ceux qui sont produits de manière amazighe par des équipes ayant une connaissance suffisante de la culture et l'histoire amazighs, connaissant bien les significations symboliques de la langue tamazight et de ses différentes branches, ce qui limite la folklorisation dont l'identité tamazight est généralement affublée. Tandis que les programmes qui ne sont pas [ناظمة] avec cette norme demeurent simplement des programmes parlant tamazight ou doublés dans cette langue, non des programmes amazighs, mais pouvant être pris à titre de programmes accessoires.

#### **4. Propositions pratiques sur la base de vos interrogations**

Application de la décision de créer une chaîne tamazight distincte, dotée des ressources matérielles et humaines ayant une maîtrise de tamazight, langue, culture et identité ;

Généralisation horizontale de la tamazight à toutes les chaînes de télévision et stations radio publiques locales, avec exercice de vos prérogatives concernant les radios privées pour recourir à la tamazight dans des proportions égales à celles de l'arabe et le français pour les stations francophones ;

Intégration de la tamazight aux disciplines et programmes d'enseignement de l'I S I C et programmation de cycles de formation en faveurs des travailleurs dans le secteur de l'information et la communication audio-visuelle en tamazight;

Intégration de la tamazight dans la chaîne régionale de Laâyoune et se montrer équitable envers les autres régions en matière de media audio-visuels, afin de promouvoir les media de proximité mentionnés dans la loi n° 77/03 et d'assurer l'égalité entre les différentes régions du Maroc;

Encourager les auteurs d'études et recherches travaillant dans le domaine des media audiovisuels imazighen;

Intégrer la tamazight aux sites Web officiels et mettre fin à l'exclusion de l'identité tamazight de ces sites;

Mettre un terme à l'usage des termes discriminatoires envers la tamazight et les imazighen dans l'audio-visuel;

Encourager la production tamazight et mettre à sa disposition les différents moyens et équipements nécessaires pour atteindre ses objectifs;

Mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'encontre de ceux qui exercent dans le domaine de l'audio-visuel amazigh et leur permettre les privilèges et conditions de travail propices dont jouissent leurs collègues dans les autres départements;

Proscrire toute émission ou discours portant atteinte à l'identité de l'être humain amazigh, ainsi que toute tentative de se soustraire aux obligations légales contractées en matière d'équité à l'égard de la tamazight dans le domaine de l'audio-visuel.

L'équité à l'égard de la tamazight dans le domaine de l'audio-visuel ne peut être effective que pour l'intégralité de ses composantes culturelles, linguistiques, littéraires, artistiques, informationnelles..., par la création de départements qui lui sont propres, une répartition juste et équitable du temps imparti sur les deux chaînes nationales, première et deuxième, l'abolition du mode autoritaire et inégal de conclusion des contrats et conventions entre État et citoyens, en respect des conventions internationales en matière des droits humains et du principe d'égalité proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans son article premier : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* » et réaffirmé dans l'article 5 de la Constitution.

Car les media audio-visuels imazighen ne peuvent progresser indépendamment de son inscription dans la formulation d'interrogations avancées s'appuyant sur la critique et l'autocritique, ce qui suppose, implicitement la proclamation du pouvoir du dialogue sérieux entre les intéressés, les spécialistes, les chercheurs et les représentants de la société civile, et l'adoption d'une loi organique garantissant l'indépendance de l'information et des journalistes et leur protection, la transparence de la gouvernance de l'information, et le monde des media amazigh doit prendre conscience de soi-même comme partie et partenaire dans l'affirmation des valeurs de citoyenneté, de participation et de tolérance, et comme partenaire dans l'instauration de l'éducation nationale ouverte, comme il se doit de faire évoluer ses auditeurs et spectateurs du rôle du spectateur passif à celui de participant qui dialogue, et fait preuve d'esprit d'écoute et de compréhension.

Rabat, 28 avril 2008

Signé par les associations amazighs suivantes :

- 1- Réseau amazigh pour la citoyenneté
- 2- Commission nationale [
- 3- Association Tidagan
- 4- Association Taousna, Dchira
- 5- Association Afra, Tiznit
- 6- Association Aza, Guelmim
- 7- Association Retrouver le sourire,
- 8- Association Ousat pour le développement et la culture
- 9- Association Aderfine, Agadir
- 10- Association Iciggl, Shtouka-Aît Baha